

## AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

### ÉTABLISSEMENT LES ENROBÉS DE LA VALLÉE DE LA MARNE (LEVM) SOCIÉTÉ COLAS NORD-EST 44 BOULEVARD DE LA MOTHE 54000 NANCY

L'établissement LEVM, filiale de la société COLAS NORD-EST dont le siège est à NANCY (54000), 44 boulevard de la Mothe, souhaite exploiter une unité mobile de concassage-criblage sur le territoire de la commune de FOSSOY au lieu-dit « Les Aulnes du Ru Chailly » (références cadastrales, section ZB, parcelles n° 54, 58, 62, 63 et 65).

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 ».

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 13 novembre 2019 et complétées les 21 juillet et 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2021/016 du 4 février 2021, une consultation du public **du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 30 mars 2021 inclus** dans la commune de FOSSOY. Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie précitée, aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX) ou par voie électronique ([ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:public-icpe@aisne.gouv.fr)) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – LEVM ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
La Cheffe du pôle ICPE



Jenny Poirette